

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

**Arrêt de la Cour (première chambre) du 17 juin 2010 —
Commission européenne/République portugaise**

(Affaire C-105/08) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Libre prestation des services et libre circulation des capitaux — Articles 49 CE et 56 CE ainsi que 36 et 40 de l'accord EEE — Fiscalité directe — Imposition des intérêts perçus — Traitement défavorable des non-résidents — Charge de la preuve)

(2010/C 221/02)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: R. Lyal et M. Afonso, agents)

Partie défenderesse: République portugaise (représentants: L. Inez Fernandes, J. Menezes Leitão et C. Guerra Santos, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: République de Lituanie (représentants: D. Kriauciūnas et V. Kazlauskaitė-Švenčionienė, agents)

Objet

Manquement d'État — Violation des art. 49 et 56 CE — Différence de traitement en ce qui concerne la taxation des intérêts payés à des institutions financières selon qu'elles aient ou non sa résidence en territoire portugais

Dispositif1) *Le recours est rejeté.*2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*3) *La République de Lituanie supporte ses propres dépens.*⁽¹⁾ JO C 116 du 09.05.2008

**Arrêt de la Cour (grande chambre) du 15 juin 2010 —
Commission européenne/Royaume d'Espagne**

(Affaire C-211/08) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Article 49 CE — Sécurité sociale — Soins hospitaliers nécessaires au cours d'un séjour temporaire dans un autre État membre — Absence de droit à une intervention de l'institution compétente complémentaire de celle de l'institution de l'État membre de séjour)

(2010/C 221/03)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: R. Vidal Puig et E. Traversa, agents)

Partie défenderesse: Royaume d'Espagne (représentant: J.M. Rodríguez Cárcamo, agent)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: Royaume de Belgique (représentants: M. Jacobs et L. Van den Broeck, agents), Royaume de Danemark (représentants: J. Bering Liisberg et R. Holdgaard, agents), République de Finlande (représentant: A. Guimaraes-Purokoski, agent), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (représentants: H. Walker, agent, M. Hoskins, barrister)